

CEN RHÔNE-ALPES

La maison forte
2 rue des Vallières
69390 VOURLES
Tél. 04 72 31 84 50
www.cen-rhonealpes.fr

ANTENNE ARDÈCHE-DRÔME

Rouveyret
07200 VOGÜE
Tel : 04 75 36 30 59

CONTACT

Emilie Dupuy
Chargé d'études Ardèche
Tel : 04 75 36 32 31
emilie.dupuy@espaces-naturels.fr



**Conservatoire d'espaces naturels
Rhône-Alpes,
Agir ensemble, c'est notre nature !**

Par son approche concertée et son ancrage territorial, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes contribue à préserver depuis 25 ans le patrimoine naturel et paysager. Spécialiste de la gestion innovante d'espaces naturels à enjeu, il accompagne les collectivités et autres acteurs locaux dans leurs projets de territoire. Il est membre d'un réseau national regroupant 29 Conservatoires.

Pour en savoir plus :
www.cen-rhonealpes.fr
www.reseau-cen.org

**Colline du Châtelet :
La gagée victime du motocross sauvage**



La colline du Châtelet, une nature exceptionnelle

Située sur la rive droite du Rhône, à hauteur d'Andance et Saint-Désirat, la colline du Châtelet présente des enjeux naturels importants. La présence de rochers et de pelouses sèches (végétations herbacées plus ou moins rases) en mosaïque avec des landes, des fourrés et des boisements participe à la richesse du site.

Les pelouses sèches de la Colline du Châtelet accueillent des espèces animales et végétales originales, adaptées aux conditions hydriques difficiles. Parmi elles, la gagée de Bohème : il s'agit d'une petite fleur jaune de la famille des lys, protégée au niveau national. Elle fleurit en janvier-février et pousse principalement sur des zones escarpées.

Compte tenu de ces enjeux, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes assure, en lien avec les acteurs locaux, une démarche de préservation et gestion de ce site, depuis 2000.

Le motocross, une pratique problématique

Plusieurs menaces pèsent sur les pelouses sèches et la gagée de Bohème de la colline du Châtelet : progression de l'embroussaillage, développement d'espèces invasives mais aussi depuis peu la pratique du motocross... Cette dernière engendre la destruction des habitats naturels favorables à la gagée. Des actions d'information et sensibilisation vont donc être menées.

Pour rappel, l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels prévoit : « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ». La pratique du hors piste est donc interdite. D'après le code de l'environnement, les infractions sont passibles d'une amende...



La gagée de Bohème



Dégâts liés à la pratique de motocross

